

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

**Demandeur :** Le Groupe STOP et Stratégies Énergétiques (S.É.)

---

**Question**      **STOP-SÉ 19-16**      **Technologie de l'infrarouge**

**Référence:**    **SCGM-19-DOC12 P.7 (CII 17 - PE 205).**

**Demandes:**

- i) L'un ou l'autre des programmes proposés au PGÉÉ fait-il appel à la caractéristique spécifique du rayonnement infrarouge produit par le gaz naturel?
  - ii) Veuillez décrire davantage la mesure CII 17 ainsi que les partenariats et sources de financements disponibles ou envisagés.
- 

**Réponses**

- i) Oui, la technologie de l'infrarouge pour le chauffage de l'espace sera considérée dans le programme de gestion de l'énergie dans les cas où cette technologie est avantageuse.
- ii) Il s'agit d'un chauffage de type radiant avec des réflecteurs. Cette technologie s'adresse au chauffage de grands espaces. Plutôt que de chauffer l'ensemble de l'air dans la bâtisse, on met des systèmes de chauffage à infrarouge qui permettent de chauffer des endroits spécifiques dans le bâtiment. Les partenaires et sources de financements disponibles envisagés seront étudiés dans le cadre de la conception du programme PE 205.